



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 018-200000933-20221219-2022_12_088-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 13 décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 19 décembre 2022 Délibération n° 2022-12-088

Avis sur les projets d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 30

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, M. Olivier JACQUINOT, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Martine MALLET a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir Mme Laurence RENIER,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir Mme Denise SOULAT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Joël COULON a donné pouvoir M. Bernard DAUTIN,
M. Alain URBAIN a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Bernardino ADDIEGO et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique TURPIN

Le repos dominical peut être supprimé dans les établissements de commerce par décision du Maire. Le nombre de ces dimanches ne peut toutefois excéder 12 par année civile. Par ailleurs, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'EPCI d'appartenance.

Au total, 8 dimanches étant autorisés par la Commune d'Argent-sur-Sauldre l'avis conforme de la Communauté de communes est nécessaire. Les dimanches ciblés sont les suivants :

- 16 et 30 juillet
- 13 août
- 3 septembre
- 10-17-24-31 décembre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L 3132-26 ;

Vu la délibération de la Commune d'Argent-sur-Sauldre n° 64/2022 en date du 1^{er} décembre 2022 concernant l'avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DONNE un avis favorable aux projets d'ouvertures dominicales 2023 de la Commune d'Argent-sur-Sauldre.

Article 2 : PRÉCISE que la Commune sera informée de cet avis.

Pour extrait conforme

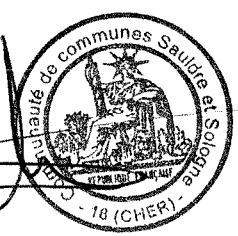
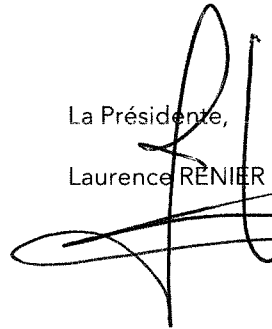
La secrétaire de séance,

Dominique TURPIN



La Présidente,

Laurence RENIER



Communauté de communes Sauldre et Sologne
18 (CHER)

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.